



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 081-218100766-20260313-DECISION2026_05-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2026/5 DU 13/03/2026

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Rénovation de 3 logements au 7, avenue de Toulouse

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu la délibération en date du 25 janvier 2023 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant le projet de rénovation de 3 logements au 7, avenue de Toulouse,

Considérant l'accord de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie pour effectuer des demandes de subventions concernant des projets de rénovations de biens appartenant à ce jour à l'EPF d'Occitanie,

Considérant l'avant-projet définitif, établi par l'architecte FARAMOND qui estime cette opération à 180 672,35 €HT :

- Réaménagement d'un local bureau en logement T3 aux normes PMR : 94 714,85 €HT
- Rénovation de deux logements (T2 et T4) : 85 957,50 €HT

DECIDE

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de Développement Territorial (FDT) – Dispositif « Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants, en précisant que le plan de financement se présente de la façon suivante :

Financements	Dépense éligible	Taux sollicité	Montant	% subvention
Conseil départemental – <i>Création d'un nouveau logement</i>	50 000,00 €	20 %	10 000 €	15 %
Conseil départemental – <i>Rénovation de deux logements</i>	60 000,00 €	30 %	18 000 €	
Etat (DETR)	96 000,58 €	35 %	33 600,20 €	19 %
Autofinancement			119 072,15 €	66 %
TOTAL			180 672,35 €	100 %

A Cuq-Toulza, le 13 mars 2026.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

